

MOTION N°01/09/2015



Nombre en exercice : 36
Présents : 28
Votants : 35
Date de la convocation : 08/09/15

L'an deux mil quinze, le mardi quinze septembre le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, Centre Culturel de CREON, sous la présidence de Mme Mathilde FELD Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais.

PRESENTS (28): BARON : Mme Sophie SORIN, **BLESIGNAC :** M. Jean François THILLET, **CREON :** M. Pierre GACHET, Mme Mathilde FELD, M. Jean SAMENAYRE, Mme Sylvie DESMOND, Mme Angélique RODRIGUEZ **CURSAN :** M. Jean Pierre SEURIN, **HAUX :** Mme Nathalie AUBIN, M. Patrick PETIT **LA SAUVE MAJEURE :** M. Alain BOIZARD, Mme Marie Christine SOLAIRE, M. Jacques BORDE **LE POUT :** M. Michel NADAUD, M. Michel FERRER, **LIGNAN DE BORDEAUX :** M. Pierre BUISSERET, Mme Valérie CHAMPARNAUD, **LOUPES :** Mme Véronique LESVIGNES, Mme Marie Claire GRAVELLIER, **MADIRAC :** M. Bernard PAGES **SADIRAC :** M. Daniel COZ, M. Fabrice BENQUET, Mme Marie Ange BURLIN, M. Jean Louis MOLL, Mme Christelle DUBOS, M. Patrick GOMEZ, **SAINT GENES DE LOMBAUD :** M. Michel DOUENCE, **SAINT LEON :** M. Nicolas TARBES.

ABSENTS (08) : BARON : M. Emmanuel LE BLOND DU PLOUY pouvoir à Mme Sophie SORIN, M. Xavier SMAGGHE **CREON :** Mme Isabelle MEROUGE pouvoir à M. Pierre GACHET, M. Pierre GREIL pouvoir à Mme Sylvie DESMOND, Guillaume DEPINAY-GENIUS pouvoir à M. Jean SAMENAYRE **CURSAN :** M. Ludovic CAURRAZE pouvoir M. Jean Pierre SEURIN, **SADIRAC :** Mme Barbara DELESALLE pouvoir à M. Jean Louis MOLL, **SAINT LEON :** Mme Nadine DUBOS pouvoir à M. Nicolas TARBES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT le Conseil Communautaire désigne M. Jean SAMENAYRE conseiller communautaire de la Commune de CREON secrétaire de séance.

- **OBJET : MOTION pour déclarer la Communauté de Communes hors TAFTA *Transatlantic Trade and Investment Partnership* ou Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement** : projet d'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis.

Mme la Présidente expose à l'Assemblée les éléments suivants :

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne - dont la France - ont approuvé un mandat donné à la Commission européenne pour négocier un accord de libre-échange avec les États-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (Accord économique et de commerce global - *Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Ces accords visent à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de

douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécifiques aux investisseurs – y compris aux spéculateurs, et supprimer « les barrières non tarifaires » au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs-Etat et du mécanisme de coopération réglementaire.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique TAFTA, elles seront en première ligne.

Proposition de Mme la Présidente

Considérant les éléments exposés, Madame la Présidente propose au Conseil Communautaire de déclarer symboliquement la Communauté de communes du Créonnais « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

Décision proprement dite

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés,
Considérant que :

- **les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète** ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;
- **les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie** ; que la proposition d'inclure un chapitre sur l'investissement, contenant des règles de protection des investissements assorties d'un mécanisme de **règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et États (ISDS)** donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les États lorsque des décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales – seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés ;
- **la création de structures et de procédures de gouvernance** ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « **Conseil de coopération réglementaire** » ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;
- l'accent mis sur la suppression des « barrières non tarifaires » et sur la « convergence des réglementations » est utilisé pour promouvoir **une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois**, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;
- les études d'impact économique promues par la Commission européenne promettent au mieux un gain net très faible en terme d'emploi et d'investissement mais que d'autres études prévoient **des pertes très importantes pour les territoires** – jusqu'à moins 130 000 emplois net en France, des pertes nettes en terme d'exportations, de PIB et de salaires, ainsi qu'une baisse des recettes fiscales de l'État engendrant une pression supplémentaire sur le financement des collectivités ;
- **les services publics nationaux et locaux** ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et que l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;
- **les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique** d'un service d'intérêt général précédemment privatisé, ainsi que la création de nouveaux services publics ;

- l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;
- l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

Refuse

- toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.
- la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates
- l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

Demande

- l'arrêt des négociations du traité transatlantique et la diffusion immédiate de tous les éléments de la négociation en cours ;
- le rejet de l'accord UE-Canada - CETA
- l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France.

Déclare symboliquement la Communauté de communes du Créonnais « Zone Hors TAFTA et hors CETA ».

Madame la Présidente,

** certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.*

** informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Fait et délibéré ce jour, mois et an que ci-dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

La Présidente de la Communauté de Communes du Créonnais

Mathilde FELD



Envoyé en préfecture le 18/09/2015

Reçu en préfecture le 18/09/2015

Affiché le



ID : 033-243301215-20150915-MOTION010915-AU